

transparence de son régime commercial lui avaient permis d'avoir une très bonne performance économique malgré le ralentissement économique mondial. L'OCDE a aussi loué le Canada pour ses travaux dans le domaine. En 2002, l'examen de l'OCDE de la réforme réglementaire au Canada a conclu que le Canada était un chef de file mondial dans le domaine des bonnes pratiques réglementaires et un innovateur dans le domaine des réformes réglementaires.

Questions déterminantes dans l'accès aux marchés des produits et des services

AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES

De nombreuses entreprises canadiennes de services exportent un peu partout dans le monde. Pour pouvoir élargir leurs activités d'exportation, elles ont besoin de la garantie supplémentaire que procure l'élaboration de règles internationales sur le commerce des services, en particulier en ce qui concerne la mobilité des personnes. En cette époque de mondialisation de l'économie, les entreprises doivent envoyer temporairement du personnel clé sur des marchés étrangers (gestionnaires, directeurs, spécialistes) pour fournir des services à une filiale ou à une société affiliée, faciliter la vente de produits ou la prestation de services, consulter des clients ou négocier des contrats. En outre, les fournisseurs de services travaillant à leur compte (c.-à-d. les professionnels) ont besoin d'avoir accès aux marchés étrangers pour fournir leurs services.

Les fournisseurs canadiens de services ont grandement profité des engagements obtenus d'autres pays au cours du dernier cycle de négociations dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Dans le cycle de négociations en cours au titre de cet accord, le Canada continue de demander des engagements supplémentaires pour obtenir une amélioration de l'accès et de la prévisibilité de ces marchés pour les fournisseurs canadiens de services. Par exemple, le Canada a demandé des engagements à ses partenaires concernant les services fournis par les professionnels

indépendants, notamment dans le domaine des services informatiques et para-informatiques, d'ingénierie et d'architecture. Le Canada préconise également une plus grande transparence des engagements contractés sur les autorisations de séjour temporaire afin que les gens d'affaires, les spécialistes de l'immigration, les gestionnaires de ressources humaines, les propriétaires de petites et de moyennes entreprises et d'autres intervenants comprennent mieux les engagements pris par les différents États membres en la matière.

Dans son offre initiale conditionnelle, le Canada a proposé d'allonger la durée de séjour légale des visiteurs commerciaux, des personnes transférées au sein d'une même entreprise et des professionnels, de faire bénéficier de cette mesure les prestataires de services après-vente/après-location, leurs conjoints et conjoints de fait, et d'améliorer la transparence des engagements pris sur les autorisations de séjour temporaire.

En plus de l'AGCS, le Canada est signataire de plusieurs accords commerciaux régionaux et bilatéraux contenant des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre qui facilitent les échanges de biens, de services et d'investissement : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), et l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR). L'AGCS, l'ALENA et l'ALECC contiennent tous trois des dispositions détaillées sur les autorisations de séjour temporaire qui facilitent le mouvement des gens d'affaires dans trois catégories : visiteurs commerciaux, personnes transférées au sein d'une même société et professionnels. De plus, l'ALENA et l'ALECC prévoient une quatrième catégorie de personnes dont les séjours temporaires sont facilités : les négociants et les investisseurs. Le Canada participe au Groupe de travail trilatéral sur l'admission temporaire de l'ALENA, qui examine la mise en œuvre des dispositions relatives à l'admission temporaire, et collabore étroitement avec les responsables américains sur les questions bilatérales de séjour temporaire.

À l'heure actuelle, le Canada négocie plusieurs autres accords commerciaux régionaux et bilatéraux, notamment avec les pays de la Zone de libre-échange des Amériques, le Groupe des quatre de l'Amérique centrale et Singapour, et ces accords pourraient contenir des dispositions sur les autorisations de séjour temporaire.